

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 22 MAI 2024 PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 6 mars 2024.
3. Résilience : lancement d'un schéma local de résilience.
4. Statut financier des élus du syndicat mixte ADN : remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat.
5. Expertise : adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).
6. Informations réglementaires.
7. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardeche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.	X		
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC)

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 13

Quorum : 10

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Madame Christel FALCONE en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Christel FALCONE en qualité de secrétaire de séance.

2. Arrêté du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 6 mars 2024

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 6 mars 2024. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 6 mars 2024.

3. Résilience : lancement d'un schéma local de résilience

Le Président :

- Rappelle que lors de la mise en place du plan France Très Haut Débit lancé en 2013, l'objectif était de déployer la fibre optique le plus rapidement possible.
- Évoque que la crise sanitaire de 2020 a révélé le caractère essentiel des réseaux à très haut débit dans le maintien de la continuité de la vie économique, sociale et démocratique de la Nation grâce, notamment, à la diversité des services offerts par ces derniers. Il précise que l'extinction prochaine du réseau cuivre ne fera que confirmer ce constat.
- Souligne que face à la vulnérabilité de ces nouveaux réseaux de fibre optique, exposés à des risques de nature et d'intensité différentes (climatiques, sabotages, tensions géopolitiques, etc.), la priorité doit désormais être donnée à leur résilience. La résilience des réseaux FttH étant d'ailleurs considérée comme un enjeu majeur par l'Arcep et la Banque des Territoires.
- Annonce que, pour répondre à ce défi fondamental, un guide pratique sur l'élaboration d'un schéma local de résilience a été mis à disposition des collectivités par la Banque des Territoires et l'ANCT. L'élaboration d'un tel schéma devrait permettre *a minima* de prioriser les investissements à réaliser sur les parties du réseau bi-départemental les

plus exposées aux risques identifiés.

- Informe que le syndicat mixte ADN, avec le soutien de la Banque des Territoires, souhaite établir son propre schéma local de résilience pour son réseau d'initiative publique bi-départemental.
- Précise que les modalités de la participation financière de la Banque des Territoires sont déterminées dans une convention de subvention *pour un financement de l'étude résilience des réseaux*.
- Explique que cette étude poursuit un double objectif. D'une part, renforcer le réseau en permettant au syndicat mixte ADN de disposer de données et d'analyses pour dresser un état des lieux de la résilience de son réseau et pour identifier les potentielles actions pour la renforcer. D'autre part, améliorer les capacités de gestion de crise en permettant au syndicat de dresser un panorama des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et d'identifier les pistes à explorer pour améliorer l'efficacité des dispositifs en place.
- Rappelle que le schéma local de résilience sera réalisé par un prestataire sélectionné dans le respect des règles relatives à la commande publique.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention de subvention pour un financement de l'étude résilience des réseaux ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4. Statut financier des élus du syndicat mixte ADN : remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat

Le Président :

- Rappelle que l'exercice des mandats locaux repose sur un principe profondément enraciné dans la culture politique française : celui de la gratuité des fonctions électives locales, qui s'applique également aux syndicats mixtes ouverts.
- Précise que ce principe de gratuité signifie que les élus ne deviennent pas, du fait de leur désignation, des salariés de la collectivité qu'ils représentent, ainsi que l'affirme la Cour de cassation.
- Souligne toutefois que ce principe ne doit pas interdire une indemnisation des frais que nécessite l'exercice des mandats locaux ainsi que des pertes de revenus subis à raison du temps consacré à la collectivité. En effet, si l'exercice des fonctions électives ne doit pas conduire à un enrichissement suspect, il ne saurait pour autant appauvrir ceux qui les exercent au quotidien. L'absence d'indemnisation pourrait en outre exclure certaines catégories socioprofessionnelles de la représentation locale et nuire à l'indépendance ainsi qu'à la dignité des fonctions électives.

- Propose aux membres du Bureau exécutif d'approuver les modalités de remboursement des frais des élus du syndicat mixte ADN, établies conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et telles qu'elles figurent au sein du rapport qui leur a été transmis.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'ABROGER, mais seulement en ce qui concerne la prise en charge des frais des élus, la délibération du Bureau exécutif n° 2022-06 du 6 janvier 2022 portant sur le remboursement des frais exposés par les élus et les agents dans le cadre de leurs missions ;

- **ARTICLE 2** : D'APPROUVER les modalités de remboursement des frais des élus du syndicat mixte ADN, telles qu'elles sont présentées dans le rapport ;

- **ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **ARTICLE 4** : DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget.

5. Expertise : adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Le Président :

- Rappelle que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association régie par la loi de 1901 créée en 1934 qui s'appuie sur un réseau de plus de 800 collectivités en charge de services publics locaux en réseau dont une centaine d'entre elles agissent spécifiquement dans le domaine du numérique.
- Précise que la FNCCR intervient sur trois grands axes de compétence en matière numérique : la gestion des données territoriales ; les usages numériques et smart services ; les infrastructures numériques.
- Souligne les principaux bénéfices pour le syndicat mixte ADN d'adhérer à la FNCCR. D'une part, cette adhésion permettra au syndicat de valoriser son expertise dans le domaine numérique en participant aux journées d'études thématiques organisées par la FNCCR et en disposant d'une veille juridique spécialisée et de synthèses sur des questions techniques et financières. D'autre part, elle permettra de défendre ses intérêts au niveau national en faisant remonter à la FNCCR ses préoccupations concernant les enjeux auxquels il est directement confronté, tels que l'élagage ou la résilience.
- Informe que le montant de la cotisation annuelle à la FNCCR résulte du produit des cotisations par habitant rapporté au nombre total d'habitants et que ce montant ne peut, en tout état de cause, être inférieur à 770 € ni supérieur à 5 360 €.
- Précise, en ce qui concerne le syndicat mixte ADN, que le taux de cotisation pour l'année 2024 est de 0,022 € par habitant, avec une assiette de 857 320 habitants, ce qui donne un produit de cotisation de 5 360 € (montant plafond).

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMÉRIQUE » ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation ;
- **ARTICLE 3** : DE DÉSIGNER Monsieur Didier-Claude BLANC, Président, comme représentant légal du syndicat mixte ADN à la FNCCR ;
- **ARTICLE 4** : D'HABILITER le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

6. Informations réglementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif. Il rappelle, à cet égard, que les décisions concernées ont été jointes Syndicat mixte ADN à la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 12h50.

La Secrétaire de séance,

Christel FALCONE


Le Président,


Didier Claude BLANC